

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 15 décembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 décembre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,
Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. CARGILL Louis
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

ABSENTE EXCUSEE :

Mme ALLANSON Irène

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 93/2017

Présentation et vote du budget 2018 – Commune

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif de la commune exercice 2018 chapitre par chapitre :

- Section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de : 3 203 264 €
- Section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de : 1 162 918,94 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311- 1 à L 2343 – 2,

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2018 pour le vote du budget,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires du 24 novembre 2017,

Le Conseil Municipal Oui l'exposé qui précède, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 93/2017)

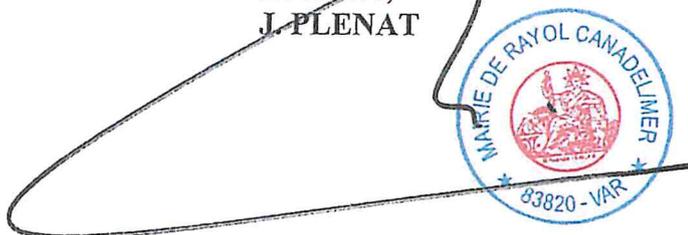
ARTICLE UNIQUE,

Est adopté le budget primitif tel que présenté par Monsieur le Maire et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 3 203 264 €
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 1 162 918,94 €

Il est précisé que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 15 décembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 décembre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,
Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. CARGILL Louis
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

ABSENTE EXCUSEE :

Mme ALLANSON Irène

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 94/2017

Vote des taux d'imposition communaux 2018

Les taux d'imposition pour l'année 2017 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 19, 91 %
- Taxe sur le foncier bâti : 13, 14 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 25, 79 %

Après avis du débat d'orientations budgétaires du 24 novembre 2017, il a été proposé de ne pas modifier les taux d'imposition communaux pour l'année 2018 tel que ci-dessous :

- Taxe d'habitation : 19, 91 %
- Taxe sur le foncier bâti : 13, 14 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 25, 79 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312 – 1 et suivants, L 2331 – 3,

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu les lois de finances annuelles,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 94/2017)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE à l'unanimité.

ARTICLE 1

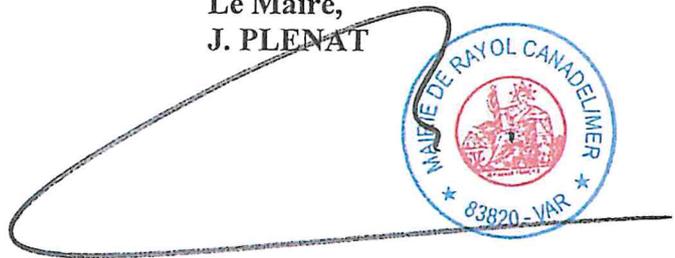
Les taux d'imposition pour l'année 2018 sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 19, 91 %
- Taxe sur le foncier bâti : 13, 14 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 25, 79 %

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 15 décembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 décembre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,
Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. CARGILL Louis
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

ABSENTE EXCUSEE :

Mme ALLANSON Irène

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 95/2017

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - Budget Assainissement M49

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 95/2017)

Compte tenu du fait que le vote du budget primitif 2018 - Assainissement interviendra après le 1^{er} janvier 2018, il vous est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 tel que décrit ci-dessous :

Chapitre budgétaire	Budget 2017	Autorisation 2018
21 - Immobilisations corporelles	237 579,69	59 394,92

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

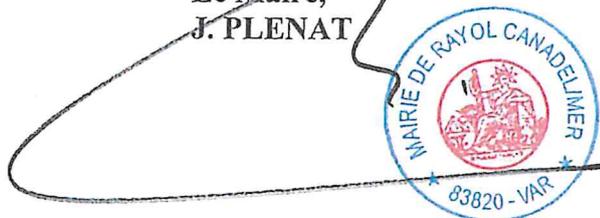
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE à l'unanimité

ARTICLE 1

Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget Assainissement avant le vote du budget primitif à hauteur de 59 394,92 € au chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 15 décembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 décembre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,
Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. CARGILL Louis
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

ABSENTE EXCUSEE :

Mme ALLANSON Irène

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 96/2017

Autorisation donnée au Maire d'acquérir la parcelle AP 151

Par délibération en date 14 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé le Plan Local
d'Urbanisme de la commune.

Ce dernier comprend 31 emplacements réservés.

De fait, la commune souhaite acquérir l'emplacement réservé n°07 dans le but d'aménager des
places de stationnements pour le centre du village au Rayol.

Les propriétaires étant d'accord avec l'offre de la commune, il est proposé d'autoriser Monsieur
le Maire à acquérir cette parcelle de 195 m² pour un montant de 20 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°58/2016 du 14 octobre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE à l'unanimité.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 96/2017)

DECIDE

ARTICLE UN

Est décidé l'acquisition de la parcelle AP151 (195 m²) pour un montant de 20 000 €.

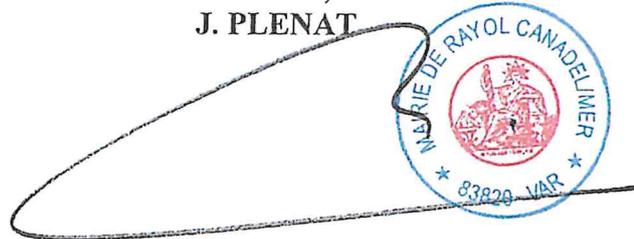
ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE TROIS

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 15 décembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 décembre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,
Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. CARGILL Louis
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

ABSENTE EXCUSEE :

Mme ALLANSON Irène

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 97/2017

Opposition aux divisions parcellaires pour motifs environnementaux ou paysagers

L'article L.115-3 du code de l'urbanisme prévoit que :

« Dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, l'autorité compétente peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. Il précise les divisions soumises à déclaration préalable et les conditions dans lesquelles la délimitation des zones mentionnées au premier alinéa est portée à la connaissance du public."

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 97/2017)

Par délibération en date du 15 septembre 2017, le conseil municipal a déjà décidé de soumettre à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune les divisions volontaires en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par vente ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Il est proposé de compléter ce dispositif en permettant dorénavant à la commune de s'opposer aux divisions parcellaires au vue de leur importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elles impliquent si ces derniers sont de nature à compromettre le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Au vu des caractéristiques de la commune, il est proposé de mettre en place cette possibilité d'opposition aux divisions parcellaires dans les zones UB en dessous de la route départementale 559, UC, UN et sur l'ensemble du périmètre modifié d'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France au regard des aspects paysagers à préserver, de la grande potentialité de covisibilité avec les bâtiments inscrits et des orientations inscrites au projet d'aménagement et développement durable à savoir : créer les conditions d'un développement communal harmonieux et garantir un cadre de vie exceptionnel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.115-3 du code de l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE à l'unanimité.

DECIDE

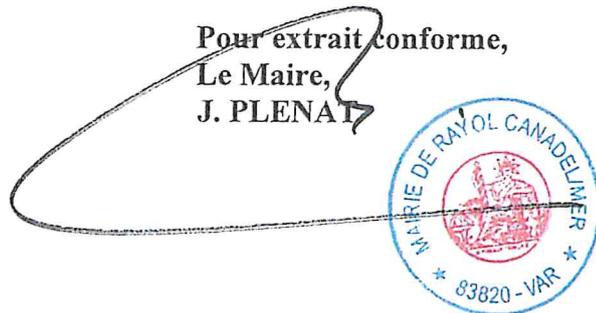
ARTICLE UN

Est décidé de mettre en place la possibilité pour la commune de s'opposer aux divisions parcellaires dans les zones UB en dessous de la route départementale 559, UC, UN et sur l'ensemble du périmètre modifié d'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 15 décembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 décembre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,
Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. CARGILL Louis
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

ABSENTE EXCUSEE :

Mme ALLANSON Irène

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 98/2017

Service de médecine professionnelle et préventive –convention avec l'AIST 83

Le statut général prévoit que «des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail » (loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 23). Notamment, chaque commune doit disposer à ce titre d'un service de médecine préventive, interne ou externe.

Cette obligation était prévue par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale (Titre III).

La loi du 19 février 2007 a renforcé la base légale de cette prescription réglementaire en l'insérant dans le statut général de la fonction publique territoriale (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 108-2).

Selon ces textes (article 26-1 et 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 et article 11 du décret précité) les communes peuvent répondre à cette obligation :

- soit en créant leur propre service de médecine professionnelle et préventive,
- soit en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités,
- soit en adhérant au service créé par le centre de gestion,
- soit en adhérant à un service de santé au travail inter-entreprises ou assimilés, avec lequel l'autorité territoriale passe une convention.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 98/2017)

Dans tous les cas, les dépenses engagées sont à la charge de la commune.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer directement avec l'AIST 83 une convention d'adhésion, comme l'y autorise les textes précités. Cette convention, annexée à la présente délibération, prendra effet le 1^{er} janvier 2018.

Pour 2018, les conditions financières prévues par la convention sont les suivantes :

- une cotisation annuelle forfaitaire de 93 € HT soit 111,60 € TTC par agent inscrit à l'effectif au 1^{er} janvier 2018,
- 41 € HT soit 49,20 € TTC par rendez-vous pris au titre de la première visite d'un salarié nouvellement embauché,
- 41 € HT soit 49,20 € TTC pour frais de reconvoation d'un agent suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date du rendez-vous.

Dénonciation de cette convention, reconduite annuellement de façon tacite, pourra être opérée par délibération du Conseil Municipal, soit un mois avant son échéance en cas de modifications tarifaires, soit trois mois avant son échéance pour tout autre motif.

VU le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, art. 23,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, art. 26-1 et 108-2,

VU le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, titre III, et notamment article 11,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE à l'unanimité.

ARTICLE UN

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83), service de médecine professionnelle et préventive, annexée à la présente délibération.

ARTICLE DEUX

Les dépenses afférentes à la mise en œuvre de cette convention sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2018, au chapitre 012, article 6475.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 15 décembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 décembre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,
Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. CARGILL Louis
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

ABSENTE EXCUSEE :

Mme ALLANSON Irène

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 99/2017

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre une parcelle communale AI 183

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

La commune est propriétaire de la parcelle AI 183 (issue des parcelles AI 101 et AI 147) d'une superficie de 519 m², située impasse de la Cigale.

Monsieur Vincent CHALVON -DEMERSAY s'est proposé de racheter ce terrain selon les conditions suivantes :

- parcelle cadastrée AI 183 située impasse de la Cigale pour un montant de 129 750 euros soit 250 euros le m².

Monsieur le Maire propose de mettre en vente cette parcelle selon les conditions ci-dessus.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de division foncière ci-joint,

Vu la délibération n°44/2014 relative à la vente de terrain communaux,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 99/2017)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE UN

Est décidé la mise en vente de la parcelle suivante :

- parcelle cadastrée AI 183, située impasse de la Cigale pour un montant de 129 750 euros.

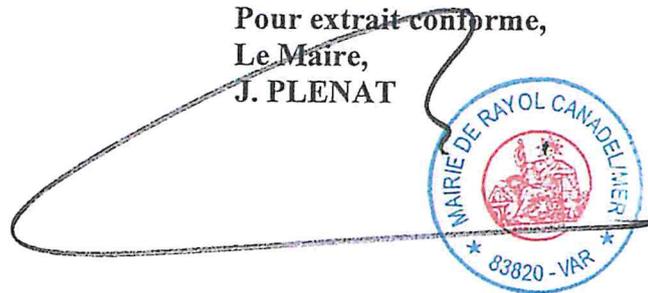
ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE TROIS

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
 DE
 RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 10
 Votants : 14
 Pouvoir (s) : 04
 Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
 le 15 décembre à 19h 00,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
 du Rayol-Canadel,
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 décembre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
 Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
 M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,
 Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON
 Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
 M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
 M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
 M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. CARGILL Louis
 Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

ABSENTE EXCUSEE :
 Mme ALLANSON Irène

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 100/2017

Décision modificative du budget communal n° 2

Dans le cadre de l'exécution du budget communal 2017, des ajustements de crédits sont nécessaires.
 Monsieur le Maire propose de modifier le budget communal 2017 tel que ci-dessous :

	DÉPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CRÉDITS	AUGMENTATION DE CRÉDITS	DIMINUTION DE CRÉDITS	AUGMENTATION DE CRÉDITS
INVESTISSEMENT				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	- €	26.00 €	- €	- €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	- €	- €	- €	26.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	- €	26.00 €	- €	26.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- €	26.00 €	- €	26.00 €
TOTAL GÉNÉRAL	- €	26.00 €	- €	26.00 €

Vu le rapport ci-dessus,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312 – 1 à 4 et L 2313 – 1 et suivants,
 Vu la délibération du 15 décembre 2016, approuvant le budget primitif,
 Vu la délibération du 27 octobre 2017 approuvant la décision Modificative n° 01

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 100/2017)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE
 VOTE à l'unanimité.**

DECIDE

ARTICLE UNIQUE

La décision modificative, portant inscription et virement de crédits en dépenses et recettes d'investissement, est approuvée conformément au tableau ci-après :

	DÉPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CRÉDITS	AUGMENTATION DE CRÉDITS	DIMINUTION DE CRÉDITS	AUGMENTATION DE CRÉDITS
INVESTISSEMENT				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	- €	26.00 €	- €	- €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	- €	- €	- €	26.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	- €	26.00 €	- €	26.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- €	26.00 €	- €	26.00 €
TOTAL GÉNÉRAL	- €	26.00 €	- €	26.00 €

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
J. PLENAT

